COMMUNE DE MOIRANS
ARRÊTÉ N° AR2026_0462
TRAVAUX ROUTE DES BÉTHANIES SAS CHEVAL TP

Gilles JULIEN, Maire de la ville de Moirans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu l'article L.132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu le Décret N°86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu la demande de Monsieur SEIGNOBOS Tony représentant la société SAS CHEVAL TP sise Quartier Mondy, 26300 BOURG DE PEAGE.

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de réalisation d'alimentation du réseau d'éclairage public et vidéo de la piscine municipale nécessitant une traversée de route, route des Béthanies, en agglomération, à MOIRANS, il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie,
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police municipale de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la sécurité, le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement réglementée, route des Béthanies, en agglomération, à MOIRANS.
Cette réglementation sera applicable du 23 octobre 2026 à 7h30 au 28 octobre 2026 à 19h00, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation imposées par les précédents arrêtés sont abrogées pendant la durée des travaux.
La société SAS CHEVAL TP est autorisée à occuper le domaine public pour ces travaux sous réserve de l'autorisation des différents organismes compétents.
Les restrictions provisoires sont les suivantes au droit du chantier :

- Stationnement interdit délimité par panneaux,
- Limitation de vitesse à 30Km/h,
- Circulation sur voie réduite.

La libre circulation des piétons devra être maintenue et sécurisée ou un circuit de déviation piétonne mis en place.
La libre circulation des véhicules sera rétablie chaque soir, chaque fin de semaine, en période hors chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire temporaire de chantier sera fournie, mise en place 7 jours à l'avance en ce qui concerne le stationnement, remplacée et entretenue par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux sous le contrôle du service de la police municipale.

ARTICLE 4 : L'entreprise veillera à l'entretien et à la remise en état de la voirie sous le contrôle de la police municipale et des services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 9 et au jour de la mise en place effective de la signalisation par l'entreprise.

ARTICLE 8 : Le commandant de brigade de gendarmerie à MOIRANS, le responsable du service de la police municipale, le directeur du pôle technique et ville durable, le responsable des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :
-Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie à MOIRANS,
-Monsieur le commandant du centre de secours à MOIRANS,
-Monsieur le responsable du service de la police municipale,
-Monsieur le directeur du pôle technique et ville durable,
-Monsieur le responsable du chantier.

Fait à Moirans, le 21 octobre 2026
Gilles JULIEN
Maire

Par délégation.
Mr BENOIT

MAIRIE DE MOIRANS
38430